

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 8 Décembre 2025	
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de Conseillers Présents : 11 Nombre de Conseillers représentés : 3 Début de séance : 19h00 Fin de séance : 21h40	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 décembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance. Présents : Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel PériDY, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin. Excusés : Lucie Jurcevic, Florence Collino, Audrey Tétart. Absent : Hervé Lacroix. Pouvoirs : Lucie Jurcevic à Bénédicte Lavier, Audrey Tétard à Gérard Dèque et Florence Collino à Samuel PériDY Secrétaire : Bénédicte LAVIER

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Bénédicte LAVIER est nommée à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV du conseil municipal du 17 novembre 2025

Présentation du projet d'aires de jeux par le conseil municipal des jeunes.

1. FORET : ETAT D'ASSIETTE POUR 2026
2. ÉCHANGES TERRAINS - RÉGULARISATION LECLOUX CHAZOT
3. MODALITÉS D'UTILISATION DU CPF
4. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE EAU
5. MONTANT DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU
6. MISE EN PLACE DE SERVITUDES AEP ALLEE DES PERCE-NEIGE
7. NOMINATION D'UN SUPPLÉANT AU SIEL ET AU SIEJ
8. ACQUISITION PARCELLE AC49p
9. SMMO : TRM
10. INFORMATION : POINTS SUBVENTIONS
11. INFORMATION : DECISIONS DU MAIRE
12. COUPE DE FRANCE VTT DE DESCENTE

Monsieur le Maire accueille le conseil municipal des jeunes et un tour de table est effectué avant présentation par les jeunes.

Le conseil municipal des jeunes propose un projet de création de 2 aires de jeux supplémentaires, l'une vers le cinéma et l'autre dans la rue du Coeur des Prés.

Un plan d'aménagement des aires et les plans de financement sont présentés.

Aire de jeux du cinéma :

Référence	Quantité	Désignation	Tranche d'âge	HCL en mm	Surface totale de sécurité	Surface Fosse	PRIX fourniture	Nbre enfants accueillis	Prix estimatif de pose	Prix Fourni Posé
600165	1	Jeu Ressort le Hérisson	2 à 6	600	5,53	0	750,60 €	1		
604401-01	1	Tyrolienne 30M	6 à 12	1174	80,1	80,1	4 730,41 €	5		
MOBILIERS						0	0,00 €			
627161	1	Table Rustique enfant	2 à 6		18,9	0	398,00 €			
627160	1	Table Adultes			22	0	430,88 €			
PETANQUE	1	Terrain de pétanque 3X10M			78	0	668,42 €			
SPORT :						0	0,00 €			
PS-50	1	Combiné 1 - 4 Agrès	,+ de 1,40M	1321	28	0	2 455,00 €	4		
PS-52	1	Combiné 3 - 4 Agrès + Toiture	,+ de 1,40M	1450	25	0	0,00 €	4		
600601	1	Poutre équilibre enfant	3 à 12	230	22	0	321,93 €	2		
627441-01	1	Tableau Règlementaire				0	407,00 €			
500520-15	1	Sérigraphie infos				0	901,00 €			
610022	1	Panneau Tranche d'âge				0	259,36 €			
627434	1	Panneau Interdiction de fumer				0	132,28 €			
						0				
TOTAUX :										
	Nbre de jeux				Surface Totale des jeux	Surface des fosses M2	Total Fourniture	Nbre d'enfants accueillis	Total Pose	TOTAL Fourni Posé
	12				279,53	80,1	11 454,88 €	16	13 800,00 €	24 754,88 €

TABLEAU Récapitulatif des jeux : Aire Rue Coeur des prés

Référence	Quantité	Désignation	Tranche d'âge	HCL en mm	Surface totale de sécurité	Surface Fosse	PRIX fourniture	Nbre enfants accueillis	Prix estimatif de pose	Prix Fourni Posé
600141	1	Jeu Ressort le Canard	2 à 6	600	5,69	0	590,00 €	1		
600164	1	Jeu Ressort la Coccinelle	2 à 6	600	5,53	0	750,60 €	1		
610016	1	Filet Hexagonal	3 à 12	1000	26,98	0	6 206,96 €	9		
610002	1	Bûche Rotative	6 à 12	560	21,71	0	1 335,61 €	4		
602722	1	Grand Toboggan	6 à 12	1895	34,8	34,8	3 475,87 €	6		
						0				
610022	1	Panneau Tranche d'âge				0	259,36 €			
627434	1	Panneau Interdiction de fumer				0	132,28 €			
TOTAUX :										
	Nbre de jeux				Surface Totale des jeux	Surface des fosses M2	Total Fourniture	Nbre d'enfants accueillis	Total Pose	TOTAL Fourni Posé
	5				94,71	34,8	12 750,68 €	21	11 000,00 €	23 750,68 €

Les élus et les enfants échangent sur le projet. Les élus saluent le travail du conseil des jeunes. Le budget de 50 000 € a déjà été attribué. Les élus sont favorables à la poursuite du projet.

M. le Maire remercie les jeunes et interrompt la séance le temps de leur départ.

Florence Collino, présente pour la présentation des jeunes quitte aussi la séance, elle sera représentée par Samuel Péridy pour la suite de la séance.

1 / FORET : ETAT D'ASSIETTE POUR 2026

M. le Maire accueille M. Maxime Andreutti, agent onf qui assure la présentation de l'état d'assiette des coupes. Il indique que 1748 m³ de bois scolytés ont été exploités depuis 2 ans.

Samuel Péridy s'interroge sur les débouchés. M. Andreutti explique que les secs récents peuvent être utilisés pour de la charpente et les secs vieux, plutôt pour de la trituration.

Gaël Marandin se demande pourquoi une réhausse à 50 % a été appliquée ? M. Andreutti explique qu'il s'agit d'une décision de l'agence du Doubs.

M. Marandin se demande quel élément peut expliquer la meilleure situation sanitaire de Métabief par rapport à d'autres communes ?

M. Andreutti indique qu'il peut y avoir différents facteurs, mais notamment le choix d'avoir des essences variées, une forêt diversifiée protège cette dernière en cas d'attaque de certaines espèces.

Samuel Péridy se demande s'il existe des moyens de lutter contre les scolytes. M. Andreutti répond que des tests ont été réalisés avec des essences diverses début 2018-2019, mais ces tests nécessitent du recul.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
14	2026	2026			Irrégulière	5,12
20	2026	2026			Irrégulière	12,26

2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

/

3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord- Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Chablis GB Rx	BO	X					
Chablis PB Rx	BO - BI	X					
Parcelle 14 GB - Rx	BO	X					
Parcelle 20 GB - Rx	BO	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

4. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis GB Rx	X	
Chablis PB Rx		X
Parcelle 14 GB - Rx	X	
Parcelle 20 GB - Rx	X	

- 1 Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- 2 Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5. Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6. Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

M. le Maire remercie M. Andreutti de sa présence et interrompt la séance le temps de le raccompagner.

2 / ÉCHANGES TERRAINS – RÉGULARISATION LECLoux CHAZOT

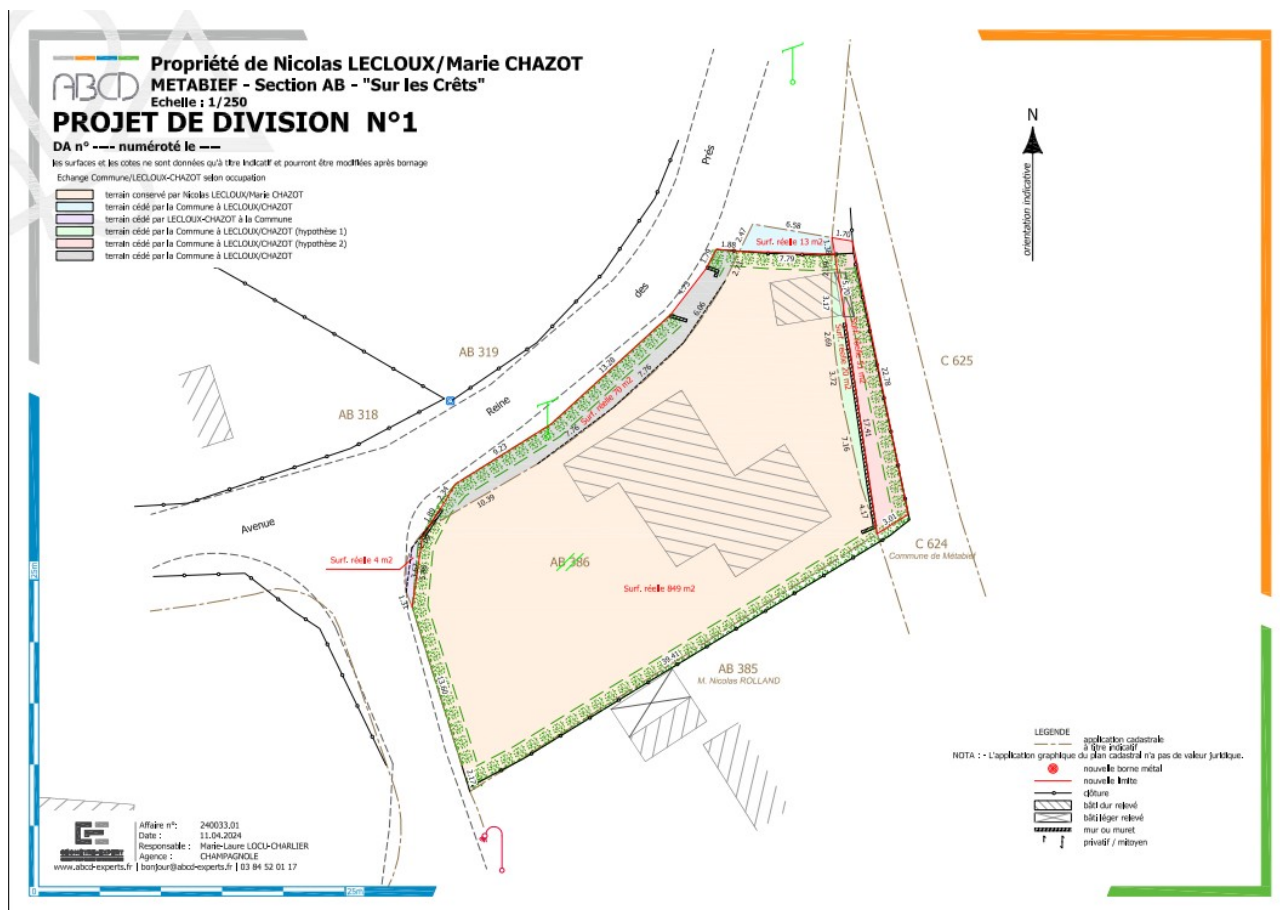
Monsieur le Maire laisse la parole à Samuel Péridy, Premier adjoint, qui indique que le projet d'échange apparaît dans le cadre d'un projet de construction d'un garage et de régularisation d'une construction déjà édifiée, concernant la propriété située au 1 Place Bel Air, parcelle cadastrée AB 386, appartenant à M.LECLOUX et Me CHAZOT.

Un bâtiment déjà existant se situe en partie sur la parcelle C 624 appartenant à la commune de Métabief.



Le bornage de la parcelle AB 386, réalisé par le cabinet de géomètres experts, ABCD, a révélé que le bâtiment se situait bien pour partie sur la parcelle communale et que la haie délimitant la parcelle se situait sur l'emprise publique de l'avenue Reine des Prés.

M. LECLOUX et Me CHAZOT ayant pour projet la création d'un garage, dans la continuité de la construction existante (afin de respecter les règles de prospect de la zone U du PLU en vigueur) et ayant à cœur de régulariser la situation, ont sollicité la commune afin de trouver une solution envisageable pour les deux parties.



Le dossier a été présenté à la commission urbanisme le 12/11/2024. A l'issue de celle-ci, voici la proposition émise par la commission et soumise à M.LECLOUX et Mme CHAZOT (courrier établi le 21/05/2025):

- traiter la partie bord de voirie par une convention d'occupation du domaine public
- échanger les 20 m² appartenant à la commune (matérialisés en rose sur le plan ci-dessus) contre les 17 m² leur appartenant (matérialisés en bleu et en violet sur le plan ci-dessus) et proposer le versement d'une soulte pour les 3m² (représentant la différence entre les surfaces échangées). Le PV de bornage a été joint à la convocation du présent conseil.

Cette proposition a été validée par les propriétaires (mail du 02/06/2025)

Le Conseil Municipal a besoin de délibérer sur cette proposition. Si l'avis rendu est favorable, la commune prendra contact avec l'Office Notarial de Joux pour la suite de la procédure et la transcription de l'échange par acte notarié.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'échange de terrain ci-dessus mentionné et le versement de la soulte pour les 3 m² restant à 200 € le m².
- dit que les frais de notaire et frais de bornage sont à la charge du demandeur
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

3 / MODALITÉS D'UTILISATION DU CPF

M. le Maire propose à Mme Faivre, DGS, de présenter le projet à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

➤ **Prise en charge des frais pédagogiques :**

La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts et des droits ouverts dans ce cadre sans limitation par action.

➤ **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations:**

La collectivité n'assure pas la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (frais de déplacement, frais de péages et parking, frais de repas)

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet.

Pour mémo dans la FPT L'acquisition des droits s'effectue sur la base et limite de 25 heures par an. Le plafond étant de 150 heures.

Généralement dans la FPT 1h équivaut à 15 €

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année, en fonction des crédits budgétaires. Les demandes de formations devront parvenir avant le 28 février de chaque année pour une formation en année N.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique.

Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères d'instruction sont les suivants (par ordre de priorité) :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- L'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation
- Calendrier
- Coût de la formation.

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DECIDE:

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

4/ DISSOLUTION BUDGET ANNEXE EAU

1. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, et l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016, portant modification de l'arrêté portant création,

Vu l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025, prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026 ; que les recettes et les dépenses de

ces nouveaux services communautaires seront comptabilisées dans des budgets annexes communautaires à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDERANT QUE : le budget annexe de l'eau potable de la commune doit ainsi être clôturé au 31 décembre 2025 ; que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT QUE : l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser ;

CONSIDERANT QUE : les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe du service de l'eau potable communautaire ;

le maire propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune pour le montant indiqué ci-dessus;
- De transférer directement les restes à réaliser figurant au CFU 2025,
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE la clôture du budget annexe de l'eau potable**
- **APPROUVE l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,**
- **APPROUVE l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations**

1. TRANSFERT ACTIF ET PASSIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, et l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016, portant modification de l'arrêté portant création,

Vu l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025, prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1^{er} janvier 2026,

Vu le projet de procès- verbal de mise à disposition,

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT QUE : les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

CONSIDERANT QUE : ces biens et équipements figurent à l'annexe 1 de la présente délibération;

CONSIDERANT QUE : cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes ;

CONSIDERANT QUE : le maire propose :

- 1 De mettre à disposition les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la communauté de communes ;
- 2 De l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables et les emprunts ;**
- **AUTORISE le maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes,**

5/ MONTANT DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

M. PONCET explique qu'en complément du vote du montant du tarif de contre- valeur « redevance performance AEP » votée en conseil municipal du 27 octobre dernier, il convient également de valider les montants de la « redevance consommation » et de la « redevance performance réseau d'eau » établis par l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider les tarifs proposés à savoir :

• Redevance « consommation d'eau potable »

Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à 0,39 € HT/m3 pour 2026.

Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la commune de Métabief qui en est le redevable.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube 0,06 €/m3 pour la redevance performance réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, par X voix pour et X voix contre :

DECIDE, d'adopter pour 2026 les valeurs transmises par l'Agence de l'Eau d'un montant de :

- **0,39 €/m3 pour la redevance consommation,**
- **0,06 €/m3 pour la redevance performance réseau d'eau.**

6/ MISE EN PLACE DE SERVITUDES AEP ALLEE DES PERCE-NEIGE

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau réseau d'alimentation en eau potable pour raccorder les habitations situées :

- 1 allée des Perce-Neige - Mme BICHARD Charline et M.GIAMMARCHI Romain - Parcelle AH 261
- 3 allée des Perce-Neige : Mme CAVALLI Laurence et POINSIGNON Jeremy - Parcelle AH 260 et parcelle AH n°259.
- 8 allée des Perce-Neige : Monsieur et Madame CHAUVELIN Yann et Christine - Mme CHAUVELIN Elise - AH 268
- 10 allée des perce neige / 35 Avenue du Bois du Roi AH 269 : M. GRESSET (SCI HUGO) - AH 269

il y a lieu de mettre en place plusieurs servitudes de tréfonds pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable

1/ Une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AH n°259, 261, 260, 268, 269 au profit de la Commune de METABIEF ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé

A titre accessoire, la Commune de METABIEF bénéficiera d'un droit de passage sur l'assiette de ladite servitude au plus court et au moins dommageable afin de permettre la pose, la bonne gestion, l'entretien, la réparation et le remplacement éventuel desdits réseaux.

Ladite servitude est constituée à titre gratuit et sera conclue aux charges et conditions prévues en la matière. Elle doit être compatible avec l'affectation de la parcelle communale dépendant du domaine public. De ce fait, la servitude est constituée de manière précaire et révocable. En cas de révocation unilatérale pour un motif d'intérêt général, il a été convenu avec les propriétaires que cette résiliation ne donnerait lieu à aucune indemnité.

La servitude est évaluée par les parties à 500,00 € pour les besoins de la publicité foncière. Le fonds dominant est le domaine public communal et le fonds servant les parcelles cadastrées section AH n°259, 261, 260, 268 et n°269.

2/ Une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AH n°269 au profit de la parcelle cadastrée section AH n°268.

A titre accessoire, le propriétaire du fonds servant bénéficiera d'un droit de passage sur l'assiette de ladite servitude au plus court et au moins dommageable afin de permettre la pose, la bonne gestion, l'entretien, la réparation et le remplacement éventuel desdits réseaux.

Ladite servitude est constituée à titre gratuit, réel et perpétuel et est évaluée par les parties à 500,00 € pour les besoins de la publicité foncière. Le fonds dominant est la parcelle cadastrée section AH n°268 et le fonds servant la parcelle cadastrée section AH n°269.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver le plan ci-annexé précisant l'assiette des servitudes,***
- ***de constituer la servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AH n°259, 261, 260, 268, 269***
- ***de constituer la servitude de tréfonds sur la parcelle AH n°269***
- ***Précise que les frais de constitution de ces servitudes seront à la charge de la Commune de Métabief,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant lesdites servitudes.***

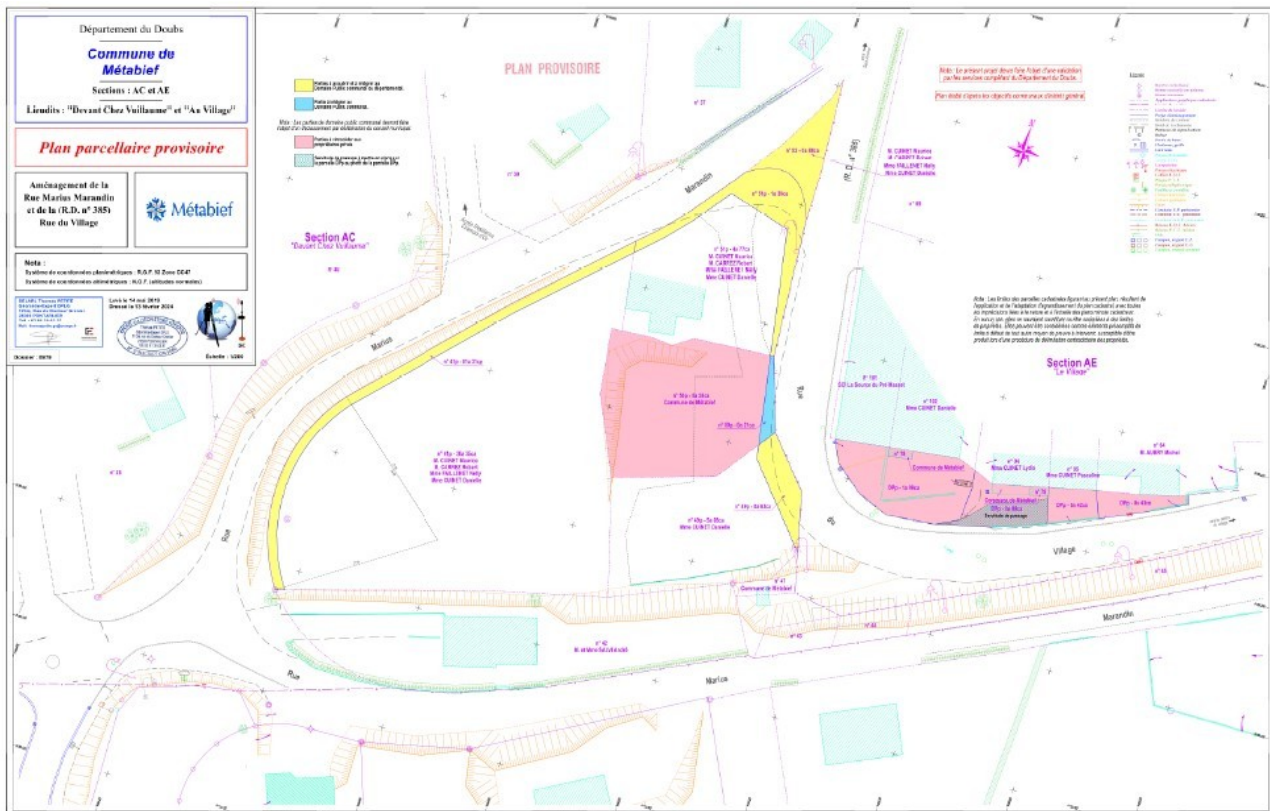
7/ NOMINATION D'UN SUPPLÉANT AU SIEL ET AU SIEJ

Mme Marlène Benoit ayant démissionné, il convient de la remplacer au sein des instances où elle était suppléante.

M. le Maire propose de procéder à un vote à main levée.

À l'unanimité ce mode de scrutin est accepté.

- Pour le SIEJ : Bénédicte Lavier propose de la remplacer



Pour le SIEL : Mme Bénédicte Lavier propose de la remplacer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, nomme :

- suppléant au SIEJ : Bénédicte Lavier à l'unanimité
- suppléant SIEL : Bénédicte Lavier à l'unanimité

8 / ACQUISITION DE LA PARCELLE AC49p

M. le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de réaménagement de la Rue du Village des emprises doivent être régularisées pour permettre la réalisation des travaux.

Mme Clolot est propriétaire de la parcelle cadastrée AC49p dans le projet de bornage établi par le géomètre pour une surface de 63 ca et a confirmé son accord pour vendre cette surface à la commune au prix défini par délibération du 17/02/2025 (250 € / m²)

Sandrine Boillot souligne que le prix est différent de la précédente délibération et les élus tiennent à rappeler que ce prix a été délibéré antérieurement dans le cadre d'un dossier global complexe, relevant d'une situation atypique.

Pour établir l'acte notarié, il convient de prendre une délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise l'acquisition de la parcelle AC49p dont la dénomination définitive sera connue après le bornage définitif, appartenant à Mme Hélène Clolot, d'une contenance de 63 ca telle que matérialisée sur le plan joint**
- **confirme le prix de 250 € le m², soit un prix d'acquisition à 15 750 €, frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

9/ SMMO : REVERSEMENT DE LA TRM

Depuis 2022, la commune était liée à la station par une convention concernant le reversement de la taxe sur les remontées mécaniques, à hauteur de 60 % plafonné à 30 000 €.

En 2024, face aux difficultés de la station, les élus du comité syndical ont proposé de reverser l'intégralité de cette taxe et non les 60 % prévus.

Le montant de taxe perçu pour l'année 2024 était de 61 972,22 € (part communale - 3/5 de la taxe).

M. le Maire propose de valider ce choix par délibération.

Par ailleurs, la station propose de reconduire la convention de reversement de cette taxe pour les 3 années à venir.

Il convient donc de délibérer pour valider le principe d'un nouveau partenariat pour 2025-2027, même si la convention devra être soumise à délibération.

Pour 2025, le montant de la taxe s'élève à 56 955,45 € sachant qu'il manque le 4ème trimestre. Il convient de fixer le montant qui sera reversé à la station.

M. le Maire estime que la commune se doit d'accompagner la station en consentant ce nouvel effort financier.

Sandrine Boillot regrette d'avoir toujours l'impression de subir la station, elle se sent prise en otage. Des investissements conséquents sont réalisés par la station, sans concertation, dont l'intérêt peut être questionné, puis la commune doit consentir de nouveaux efforts..

Elle regrette la faible implication, en amont des communes qui sont ensuite obligées de s'impliquer financièrement lorsque la situation financière se tend.

Gérard Dèque estime que la station a engagé de nouvelles actions, que le Directeur a réalisé un travail très intéressant en sollicitant des fonds interreg et qu'il s'agit d'une étape importante pour le devenir de la station. Depuis l'arrivée du nouveau directeur, les projets sont travaillés en total transparence et concertation entre la station et la commune.

Sandrine Boillot pense qu'il faut évoluer et arrêter de penser uniquement « ski ». Elle indique qu'il n'y a pas que le tourisme à Métabief et qu'il faut penser aux habitants. M le Maire indique que les habitants sont loin d'être oubliés et que beaucoup d'actions sont portées logiquement pour nos habitants.

Bénédicte Lavier le consent, il y a eu des échecs, mais pour elle, il faut s'engager dans les 2 ans à venir aux côtés de la nouvelle direction et soutenir la station.

Gaël Marandin le confirme, il faut aujourd'hui éteindre l'incendie et réaliser cette action qui est à notre portée pour soutenir la station.

M. le Maire propose que Guillaume THIERIOT vienne en séance présenter les projets.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- approuve le reversement total de la taxe sur les remontées mécaniques 2024 à la station,***
- se prononce en faveur d'une nouvelle convention de reversement de la TRM sur les 3 années à venir, selon une convention élaborée par le SMMO qui sera à présenter en conseil municipal,***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

10 / DIVERS : POINTS SUBVENTIONS

M. le Maire souhaite présenter à l'ensemble des élus l'avancée des dossiers de demandes de subventions en cours :

Au total ce sont donc plus de 120 000 € de subventions perçues depuis 2024, plus de 185 000 € en attente de versement et 137 000 € en attente de validation, pour environ 2,1 millions d'€ d'investissements.

> BUDGET GÉNÉRAL

POUR RAPPEL SUBVENTIONS PERÇUES POUR L'ANNÉE 2024 :

- Département du Doubs – Subvention de fonctionnement pour le Musée : 1.200,00 €
- Département du Doubs – Subvention pour l'équipement du matériel informatique de la médiathèque : 1.874,00 €
- Département du Doubs – **Subvention CRIAT ?** Médiathèque : 7.551,00 €
- CCLMHD – Subvention soutien au festival du Musée de la Meunerie : 900,00 €
- Rue du village section 1 Réseaux humides : EP : 127 470,50 € HT Pas de subvention
- Rue du village section 1 Voirie : 550 081,90 € HT
- Amendes de police 13 242 €**

SUBVENTIONS PERÇUES POUR L'ANNÉE 2025 :

- Département du Doubs – Subvention de **fonctionnement pour le Musée** : **1.200,00 €**
- CCLMHD – Subvention soutien aux animations mises en place pour la **Médiathèque** : **300,00 €**
- **Rénovation des vestiaires**

Montant total des travaux : 167 134 € HT

Aide demandée accordée : **DEP. 45 275 €**

- **Étude « Au delà du Fleuve » :** **DEP. 11 723 €**

- **Médiathèque :** 65 545,38 € HT

DRAC 23 571 €

informatique 3 108 €

Mobilier 20 463 €

- **Rue du Village Section 2 et 3**

AEP (budget eau- pas de sub) : 126 295,00 € HT

Pluvial (Pas de sub) : 139 344,25 € HT

Voirie : 943 648,50 € HT

Amende de police : 14 351 €

SUBVENTIONS RESTANT À PERCEVOIR :

- **Rue du village section 1 Voirie :** 550 081,90 € HT
(accordée) **C@p25 57 460,20 €**

OPSA 56 650 € (accordée)

(Attente fin de travaux pour versement)

- **Rue du Village Section 2 et 3**

AEP (budget eau- pas de sub) : 126 295,00 € HT

Pluvial (Pas de sub) : 139 344,25 € HT

Voirie : 943 648,50 € HT

OPSA 102 632,40 € HT

(en cours d'instruction)

C@p 25 60 000 € HT (accordée)

➤ **Médiathèque :** 65 545,38 € HT

MDD 9 754,39 € (accordée)

DOSSIERS DÉPOSÉS EN COURS D'INSTRUCTION :

- **Monument aux Morts :** 31 875 € HT
 - Souvenir Français **3 000 € validés**
 - ONACVG **6 375 €**
 - DETR **6 375 €**
 - Reste à charge 16 125 €

- **Maison des saisonniers :** 372 041 € HT
 - (Dont acquisition 300 000 € actuellement portée par EPF)
 - DETR **22 333 €**

Dossiers refusés :

> Création d'un cimetière paysager

Montant total des travaux : **232 733,45 € HT**

Aide demandée non accordée : **DETR 54 389 € HT**

(30 % de l'assiette subventionnable)

(Priorité sur les rénovations énergétiques)

> Budget EAU

Pour rappel Subventions reçues pour l'année 2024 :

Agence de l'Eau : 50 % de la subvention pour la création du feeder :142.547,00 €

11 / DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son conseil qu'en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'alinéa 15 de la délibération du 17/12/2021, il a décidé ne pas exercer le droit de préemption urbain pour les biens ci-dessous répertoriés.

DATE	NUMERO	ADRESSE DU BIEN	TYPE	PRIX			DECISION
				Officiel	Mobilier	Commission	
09/01/25	1	5542 AVENUE DES PRES VERTS	garage	25 000,00 €	-	-	non
13/01/25	2	38 AVENUE DES PRES VERTS	pagotin	280 000,00 €	18 232,72 €	-	non
14/01/25	3	21 AVENUE DES GRANDS CHAMPS	chalet	214 000,00 €	-	16 000,00 €	non
21/01/25	6	12 METANEIGE	chalet	225 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €	non
22/01/25	7	30 ALLEE DU TERTRE	quart pagotin	92 000,00 €	1 645,00 €	7 360,00 €	non
27/01/25	8	54 ALLEE DU TERTRE	garage	14 500,00 €	-	2 500,00 €	non
04/02/25	9	12 RUE DES VISCERNOIS	maison	450 000,00 €	20 000,00 €	22 500,00 €	non
10/02/25	10	21 AVENUE DES GRANDS CHAMPS	chalet	210 487,05 €	-	16 000,00 €	non
24/02/25	11	48 AVENUE DES PRES VERTS	Pagotin + garage + place de stationnement	300 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	non
24/02/25	12	3 ALLEE DES CHEVREUILS	pagotin	213 000,00 €	4 650,00 €	13 000,00 €	non
12/03/25	13	LE MIROIR 1 ALTIC (AL 9)	chalet	138 000,00 €	-	-	non
25/04/25	14	2A Avenue du Bois du Roi	Garage	19 000,00 €	-	-	non
01/04/25	15	Rebillet et Champs Coiteux (AC43 – AC 1142)	champs	2 239,00 €	-	-	non
22/05/25	16	13 LOTISSEMENT ALTIC	chalet	110 000,00 €	1 770,00 €	5 500,00 €	non
07/06/25	17	19 AVENUE DES PRES VERTS	chalet	169 000,00 €	-	-	non
18/06/25	18	2 A AVENUE DU BOIS DU ROI	appartement, cave, casier à ski	291 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €	non
26/06/25	19	21 RUE DE LA RANCONNIERE	maison	390 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	non
02/07/25	20	10 ALLEE DU TERTRE	pagotin	135 000,00 €	4 000,00 €	9 450,00 €	non
07/07/25	21	20 ALLEE DU BOSQUET	pagotin	185 000,00 €	7 460,00 €	10 000,00 €	non
07/07/25	22	3 PLACE XAVIER AUTHIER	local commercial + garage	165 000,00 €	-	-	non
17/07/25	23	7 ALLEE DES BOUTONS D'OR	Pagotin + place de stationnement	205 000,00 €	-	7 000,00 €	non
23/07/25	24	5 ALLEE DES BOUTONS D'OR	pagotin + place de stationnement	208 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €	non
23/07/25	25	37 RUE DU VILLAGE	local commercial	180 000,00 €	-	-	non
29/07/25	26	2 AVENUE DES GRANDS CHAMPS	chalet	299 000,00 €	14 700,00 €	20 930,00 €	non
31/07/25	27	1 ALLEE DES LILAS	pagotin	182 000,00 €	4 600,00 €	-	non
08/08/25	28	13 RUE DU TELESIEGE	maison	649 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	non
21/08/25	29	5 A PLACE XAVIER AUTHIER	garage	15 000,00 €	-	1 150,00 €	non
09/08/25	30	22 AVENUE DES GRANDS CHAMPS	chalet	309 000,00 €	14 000,00 €	19 000,00 €	non
13/08/25	31	20 LOTISSEMENT ALTIC	chalet	130 000,00 €	10 220,00 €	-	non
26/08/25	32	SUR LES ROUCHAUX	garage	19 000,00 €	-	3 000,00 €	non
08/09/25	33	49 AVENUE DES PRES VERTS	pagotin	125 000,00 €	-	11 800,00 €	non
11/09/25	34	41 NEIGE ET SOLEIL	chalet	225 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €	non
29/09/25	35	10 C ALLEE DES PRIMEVERES	pagotin	160 000,00 €	-	12 800,00 €	non
04/10/25	36	8 ALLEE DES MARMOTTES	pagotin	178 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €	non
16/10/25	37	10 RUE DU COEUR DES PRES	maison	352 500,00 €	-	17 500,00 €	non
20/10/25	38	1 BELLEVUE L'ESCALE	chalet delta	164 000,00 €	-	-	non
20/10/25	39	46 RUE DE LA RANCONNIERE	maison	510 000,00 €	-	15 000,00 €	non
23/10/25	40	32 RUE DES VOUCHES	maison	500 000,00 €	1 200,00 €	20 000,00 €	non
27/10/25	41	8 D RUE DU TELESIEGE	Appartement – cave et parking	130 000,00 €	6 000,00 €	-	non
29/10/25	42	24 ALLEE DU BOIS DU ROI	chalet	264 000,00 €	-	14 000,00 €	non
03/11/25	43	8 ALLEE DES MARMOTTES	pagotin	162 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €	non
06/11/25	44	1 ALLEE DES COLCHIQUES	pagotin	170 000,00 €	-	16 000,00 €	non
14/11/25	45	22 AVENUE DES GRANDS CHAMPS	maison	309 000,00 €	14 000,00 €	19 000,00 €	non
20/11/25	46	6 RUE DU MOULIN	maison	330 000,00 €	13 000,00 €	-	non
22/11/25	47	24 ALLEE DES CHAMOIS	pagotin	185 000,00 €	9 250,00 €	6 500,00 €	non

12- COUPE DE FRANCE VTT DE DESCENTE

Samuel Périody présente le dossier de demande de partenariat élaboré en vue d'organiser une coupe de France VTT Descente sur Métabief.

Ce projet a vu le jour sur proposition, alors qu'une station s'était désistée.

Le bureau nouvellement élu du VTT club a souhaité s'engager et le SMMO a souhaité soutenir cette action.

L'événement aura lieu 1 semaine avant le trail du Mont d'Or ce qui permettra de mutualiser des équipements.

Gaël Marandin se réjouit de ce bel événement.

M. le Maire propose que le conseil valide ce partenariat.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Samuel Périody ne participant pas au vote en raison de son implication dans l'organisation de l'événement,
le conseil municipal, par 13 voix pour :
- approuve la signature du partenariat pour l'organisation de la coupe de France VTT descente à Métabief
- autorise le Maire à signer les documents.***

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire, Bénédicte Lavier	